

ACTION URGENTE

TURQUIE. DES DIZAINES DE PERSONNES RISQUENT D'ÊTRE TORTURÉES EN GARDE À VUE

Quarante-sept personnes, dont des hommes, des femmes et trois enfants, ont été arrêtées entre le 18 et le 21 mai au cours de descentes de police, à la suite d'affrontements entre les forces de sécurité et le groupe armé du PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) dans le département d'Urfa, dans le sud-est de la Turquie. Selon des allégations dignes de foi, les adultes ont été soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Au 24 mai, 22 de ces personnes, dont les trois enfants, avaient été libérées. Les 25 personnes maintenues en garde à vue par la section antiterroriste de la police risquent de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements et doivent pouvoir bénéficier immédiatement de soins médicaux dispensés par des professionnels indépendants.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Ministre de l'Intérieur
Süleyman Soylu
Devlet Mahallesi
T.C. İçişleri Bakanlığı
06580 Çankaya/Ankara
Turquie

Courriel : bakanlik.musavirligi@icisleri.gov.tr

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au sujet d'informations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements consécutifs à un affrontement armé entre les forces de sécurité et le groupe armé du PKK aux premières heures du 18 mai à Halfeti, dans le département d'Urfa, au cours duquel un policier et deux autres personnes ont été tués et deux autres policiers ont été blessés. À la suite de cet affrontement, 47 personnes, dont trois enfants, ont à ma connaissance été arrêtées entre le 18 et le 21 mai. Au 24 mai, 22 personnes, dont les trois enfants, ont bénéficié d'une libération, sous caution pour les adultes.

Selon le témoignage de leurs avocats et les photographies consultées par Amnesty International, certains des détenus adultes ont eu les mains menottées dans le dos et ont été maintenus au sol dans une position douloureuse dans le jardin du poste de commandement de la gendarmerie de Bozova Yaylak, dans le département d'Urfa. Des policiers auraient frappé les personnes détenues par la section antiterroriste de la Direction de la sécurité d'Urfa à coups de crosse, de pied et de poing au cours des interrogatoires, et auraient administré des décharges électriques à certains détenus sur les parties génitales. Des détenus ont également indiqué à leur avocat qu'on ne leur avait pas permis de voir un médecin sans que des policiers soient présents.

Au moment où j'écris cette lettre, je pense que les 25 personnes maintenues en garde à vue par la section antiterroriste d'Urfa courent toujours un risque élevé d'être à nouveau maltraitées. Je tiens à vous rappeler que la torture et les autres mauvais traitements sont formellement interdits, tant par le droit interne turc que par le droit international.

En conséquence, je vous prie instamment de veiller à ce que les personnes maintenues en garde à vue par la section antiterroriste d'Urfa ne soient pas soumises à des actes de torture ni à d'autres formes de mauvais traitements, et à ce qu'elles bénéficient immédiatement de soins médicaux dispensés par des professionnels indépendants. De plus, les allégations crédibles de torture doivent donner lieu sans délai à une enquête indépendante, impartiale et efficace.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Quarante-sept personnes, dont trois enfants, ont été arrêtées au cours de descentes de police à la suite d'un affrontement armé entre les forces de sécurité et le groupe armé du PKK aux premières heures du 18 mai. Ces arrestations ont eu lieu entre le 18 et le 21 mai dans les arrondissements de Bozova et de Halfeti, ainsi que dans le centre-ville d'Urfa, dans le sud-est de la Turquie. Au 24 mai, 22 des personnes appréhendées, dont trois enfants, avaient bénéficié d'une libération, sous caution pour les adultes. Les 25 autres personnes, dont au moins trois femmes, sont maintenues en garde à vue par la section antiterroriste d'Urfa.

Les avocats de certains des détenus ont dit à Amnesty International que nombre des détenus présentaient des blessures à la tête, des coupures, ainsi que des ecchymoses sur le visage, les jambes et le corps. Les avocats ont constaté que certains des détenus avaient des points de suture sur la tête. Cependant, ils n'ont pu déterminer ni comment ni quand ces blessures avaient été infligées. Des images de certains des détenus apparemment allongés sur le sol du poste de commandement de la gendarmerie de Bozova Yaylak, face contre terre et les mains menottées dans le dos, ont circulé dans les médias. Par l'intermédiaire de leurs avocats, les détenus ont signalé que des policiers leur avaient marché sur la tête, et leur avaient donné des coups de pied et de poing à maintes reprises. Pendant leur garde à vue, alors qu'ils se trouvaient dans des cellules de la section antiterroriste d'Urfa, ils ont été sortis individuellement de leur cellule, emmenés dans une pièce plongée dans l'obscurité et frappés à de nombreuses reprises au cours de leur interrogatoire. Certains ont été interrogés les yeux bandés. Les avocats ont indiqué qu'au moins quatre des détenus leur avaient dit qu'on leur avait administré des décharges électriques et donné des coups de poing dans les parties génitales.

Les avocats ont également informé Amnesty International que leurs clients n'avaient pas eu la possibilité de consulter un médecin de manière confidentielle, des policiers étaient présents pendant l'examen. Certains détenus ont également dit à leur avocat que le médecin ne les avait pas examinés et s'était contenté de leur demander, devant les policiers, s'ils avaient des blessures.

La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits en toutes circonstances par le droit international et le droit interne turc.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : turc, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 5 JUILLET 2019.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.